



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b>  <b>Bureau de la santé animale</b>                  251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : L.ALNOT                  Tél. : 01 49 55 84 61                  Réf. interne :</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DGAL/SDSPA/N2004-8067</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Date : 02 MARS 2004</b></p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/SDQPV/N2003-8052 du 12 mars 2003

Date limite de réponse : **30 avril 2004**

☞ Nombre d'annexes : 1

Degré et période de confidentialité nulle  
:

**Objet** : Questionnaire sur les actions de police sanitaire menées au sein de la filière apicole au cours de l'année 2003 et synthèse des dépenses de la filière apicole sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2002 à août 2003.

**Références** : note de service DGAL/SDSPA/N2003-8052 du 12 mars 2003  
 note de service DGAL/SDSPA/N2003-8127 du 24 juillet 2003

**MOTS-CLES** : Apiculture – Rapport annuel – 2002 –2003.

**Résumé** : La présente note a pour objet d'établir une synthèse des dépenses effectuées dans la filière apicole au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003 et de recueillir les informations concernant les actions menées au sein de la filière apicole en 2003.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des Services vétérinaires</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</li> <li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt</li> <li>- Inspecteurs Généraux de la santé publique vétérinaire chargés de mission interrégionale</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'Ecole nationale des Services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> </ul>

Afin de réaliser le rapport de synthèse concernant les actions menées par vos services au sein de la filière apicole dans l'année 2003, j'ai l'honneur de vous adresser les tableaux nécessaires à la collecte de ces données.

Tous les tableaux doivent être retournés même dans le cas où aucune action spécifique n'aurait été engagée au cours de l'année.

Les tableaux techniques (n° 1, 2 et 3) correspondent à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 et doivent être retournés à la DGAL, à l'attention du « Bureau santé animale » avant le **30 avril 2004**.

Le tableau financier n° 4 correspondant à la période de l'exercice FEOGA 2003, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004, doit être retourné avant le **15 septembre 2004**.

Vous trouverez également en annexe le tableau de synthèse des dépenses effectuées pour les actes réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003 dans la filière apicole. Ce tableau vient compléter la note de service DGAL/SDSPA/N2003-8127 du 24 juillet 2003 relative à la synthèse des actions menées au sein de la filière apicole au cours de l'année 2002.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Thierry KLINGER

## RAPPORT ANNUEL APICOLE 2003

Si une donnée n'est pas disponible ou connue précisément dans votre département, vous voudrez bien remplir les tableaux de façon réaliste et selon votre connaissance « du terrain » ; dans ce cas, vous noterez la valeur approximative entre parenthèses. Ainsi, les résultats nationaux, qui correspondent à la somme des données départementales, resteront pertinents.

### Tableau 1

**Point 1** : ces données ont pour objet d'apprécier l'importance relative des apiculteurs professionnels et des apiculteurs amateurs, et d'évaluer la taille moyenne des ruchers.

Il convient de préciser le **nombre de ruchers situés dans le département**.

**Point 2** : ces données recensent le nombre de cartes pastorales attestées ou contractuelles délivrées pour la transhumance interdépartementale, et le nombre de ruchers transhumants signalés aux directions départementales des services vétérinaires d'accueil.

**Point 3** : ces données visent à connaître la structure de l'encadrement sanitaire apicole dans chaque département. Au-delà du nombre d'agents sanitaires apicoles (ASA) nommés, il est intéressant de connaître le nombre d'ASA réellement actifs.

### Tableau 2

Ces données sont centrées sur les visites concernant les maladies réputées contagieuses.

Afin d'avoir une vision claire des pratiques des départements, le traitement des données concernant les MRC est scindé en deux parties :

- gestion administrative des foyers de MRC avec prise d'APDI ;
- données épidémiologiques concernant les foyers constatés sur le terrain, et le motif des visites.

Les données recensées dans les deux parties ne doivent pas obligatoirement coïncider. Leur différence éventuelle permettra d'apprécier le traitement administratif des foyers de MRC sur le « terrain ».

**Point 1** : il s'agit du recensement des foyers de MRC ayant fait l'objet d'un APDI. Le cas de la varroase a été différencié car certains départements ont pris un arrêté départemental d'infection.

**Point 2** : il s'agit d'obtenir des indicateurs sur la présence effective des maladies apiaires. Il convient de recenser les cas constatés quel qu'en soit le traitement administratif.

Les cas constatés sont à répartir en fonction du motif de la visite.

Certains départements initient un plan de surveillance aléatoire des ruchers afin de compléter les opérations réglementaires de surveillance des ruchers. Dans ce cas, vous voudrez bien décrire en quelques mots les critères retenus pour le choix des ruches (tirage au sort, découpage géographique...)

### Tableau 3

Ces données recensent les actions menées en cas de constatations de phénomènes anormaux (mortalité brutale constatée à proximité du rucher et dépopulation importante sans constatation de mortalité) et les hypothèses sur les origines de ces troubles.

Ces données peuvent recouper les données épidémiologiques du tableau 2 lorsque des visites sont effectuées pour mortalité ou dépopulation et associées à la présence de MRC.

### Tableau 4

Il convient de prendre en compte les dépenses engagées pour l'apiculture concernant des **actes** réalisés du **1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004**. Il est important de déclarer les dépenses effectuées dans cette période et qui correspondent à des actes réalisés dans la même période.

Département :	N° :	Contact DSV :
---------------	------	---------------

## TABLEAU N° 1 : STRUCTURE APICOLE

A retourner avant le **30 avril 2004**

### 1/ EFFECTIFS au 31/12/2003 :

	NOMBRE D'APICULTEURS SEDENTAIRES(*)	NOMBRE TOTAL DE RUCHES	NOMBRE DE RUCHERS
moins de 10 ruches			
de 11 à 30 ruches			
de 31 à 70 ruches			
de 71 à 150 ruches			
de 151 à 300 ruches			
plus de 301 ruches			
Total			

(\*): apiculteur résidant dans le département ou hors du département, mais ayant **un rucher localisé dans le département** que ce rucher soit sédentaire toute l'année ou qu'il transhume hors du département à une certaine époque.

### 2/ TRANSHUMANCE AU COURS DE L'ANNEE 2003 :

	Transhumants du département vers l'extérieur	Transhumants de l'extérieur vers le département
NOMBRE DE CARTES PASTORALES ATTESTEES DELIVREES		
NOMBRE DE CARTES PASTORALES CONTRACTUELLES DELIVREES		

### 3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES (ASA) :

	Agents des services vétérinaires	Agents nommés par arrêté préfectoral					
		Nb d'ASA au 01/01/2003	Nb d'ASA nommés courant 2003	Nb d'ASA ayant cessé leurs fonctions courant 2003	nombre d'ASA ayant réalisés des visites en 2003	Nb de visites sans mesures de police sanitaire	Nb de visites avec mesures de police sanitaire
NOMBRE D'ASSISTANTS							
NOMBRE DE SPECIALISTES APICOLES							
NOMBRE D'AIDES SPECIALISTES APICOLES							

Département :	N° :	Contact DSV :
---------------	------	---------------

## TABLEAU N° 2 : MALADIES APIAIRES REGLEMENTEES

A retourner avant le **30 avril 2004**

### 1/ GESTION ADMINISTRATIVE

#### **VARROASE :**

Le département a-t-il pris un APDI départemental :    OUI        NON   

Si oui, date de cet APDI : .....

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2003
Varroase			

#### **LOQUES - NOSEMOSE - ACARIOSE :**

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2003
Loque américaine			
Loque européenne			
Nosérose			
Acariose			

### 2/ DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES : VISITES REALISEES PAR LES AGENTS SANITAIRES APICOLES EN 2002

Nature des visites	Nombre	Nb de foyers constatés lors de ces visites				
		Loque Américaine	Loque Européenne	Nosérose	Acariose	Varroase
Visites pour <b>suspicion de maladie</b>						
Visites liées aux <b>demandes</b>						
Visites pour <b>suivi et levée d'APDI</b>						
Visites pour le <b>contrôle des transhumants</b>						
<b>Visites aléatoires</b> <sup>(1)</sup>						
<b>Visites pour autre motif</b> <sup>(2)</sup> <b>sauf celles du tableau 3</b>						
<b>Total des visites réalisées</b>						

(1) Décrire le plan d'échantillonnage :

(2) à préciser :

### TABLEAU N° 3 : CONSTATATION DE TROUBLES

A retourner à la DGAL avant le **30 avril 2004**.

	MORTALITE BRUTALE <sup>1</sup>			DEPOPULATION IMPORTANTE <sup>2</sup>		
Nombre de cas déclarés par les professionnels						
Périodes de constatation des troubles dans l'année						
Nombre de visites réalisées par les ASA * pour ce(s) motif(s)						
Nombre de cas où le phénomène observé a nécessité des démarches administratives (APDI, analyses, traitements...)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres (gendarmerie)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres
<b>Hypothèses sur l'origine des troubles :</b>	<b>Nombre de cas :</b>	<b>Précisez :</b>		<b>Nombre de cas :</b>	<b>Précisez :</b>	
<b>Présence de Maladies réputées contagieuses</b>		symptômes			symptômes	
<b>Mauvaises pratiques apicoles:</b> utilisation de médicaments non autorisés (sans AMM ou ATU) ou pratiques non hygiéniques...						
<b>Mauvaises utilisation de médicaments autorisés :</b> non respect des prescriptions ou utilisation sans accord du vétérinaire						
<b>Mauvaises pratiques agricoles:</b> utilisation de produit ou de mélange illicites, dérivés...		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
<b>Intoxications par des produits phytosanitaires sans constatation de mauvaises pratiques agricoles</b>		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Mauvaises conditions climatiques						
Autres						
Conclusions non disponibles actuellement						
Troubles non élucidés malgré l'enquête						

<sup>1</sup> La mortalité brutale est un phénomène soudain, observé de visu aux alentours des ruches ;

<sup>2</sup> Dans le cas d'une dépopulation, on n'observe pas ou peu d'abeilles mortes mais plutôt des abeilles n'étant pas rentrées à la ruche ;

\* Agents Sanitaires Apicoles.

Département :	N° :	Contact DDSV :
---------------	------	----------------

### TABLEAU N° 4 : DEPENSES

A retourner à la DGAL avant le **15 septembre 2004**.

#### Dépenses engagées par l'Etat pour des actes réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004

##### 1/ Indemnisation des agents sanitaires apicoles :

	Nombre	Coût
Actes		
Kilométrage		
Formation (*) - dont nb d'actes indemnisés - dont frais d'hébergement - dont kilomètres		

(\*) préciser : a: l'intitulé  
b: le lieu  
c: la structure organisatrice

Total 1	
---------	--

##### 2/ Analyse et indemnisation des ruchers atteints :

	Nombre	Coût
Analyses		
Indemnisations pour ruchers détruits		

Total 2	
---------	--

##### 3/ Autres dépenses :

nature : .....montant : .....  
 .....  
 .....  
 .....

Total 3	
---------	--

**Total des dépenses = 1+2+3 =**

## ANNEXE

**Dépenses engagées par l'Etat pour des actes réalisés du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003**

**1/ Indemnisation des agents sanitaires apicoles :**

	Nombre	Coût
Actes	6432	16 976
Kilométrage	133 216	33 455
Formation (*) - dont nb d'actes indemnisés - dont frais d'hébergement - dont kilomètres	2 304	42 299

(\*) préciser : a: l'intitulé  
b: le lieu  
c: la structure organisatrice

Total 1	92 730 €
---------	----------

**2/ Analyse et indemnisation des ruchers atteints :**

	Nombre	Coût
Analyses	512	7 025
Indemnisations pour ruchers détruits	21	9 026

Total 2	16 051 €
---------	----------

**3/ Autres dépenses :**

nature : .....montant : .....  
 .....  
 .....  
 .....

Total 3	55 868 €
---------	----------

**Total des dépenses = 1+2+3 = 164 649 euros**